

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER - PLACE DES ANCIENS
COMBATTANTS - PLACE RENE VERMOREL - RUE DE WINSLOW – RUE DE LA VAPEUR –
85^{ème} SEMAINE FEDERALE INTERNATIONLE DE CYCLOTOURISME
N°2024/222**

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la manifestation organisée par la commission
d'organisation COSFIC, le **Dimanche 21 Juillet 2024**, il y aura lieu de régler la
circulation et le stationnement, pour faciliter l'emplacement des stands et le bon
déroulement de la manifestation.

A R R E T E :
=====

ARTICLE 1°/- Le **stationnement** de tous véhicules sera interdit

- **Place des Anciens combattants, du Jeudi 18 Juillet 2024 à 20h00 au
Dimanche 21 Juillet 2024 à 20h00.**
- **Places René Vermorel, du Samedi 20 Juillet 2024 à 20 heures 00 jusqu'au
Dimanche 21 Juillet 2024 à 20 heures 00 (Réservé aux véhicules de
l'organisation et des bénévoles).**

ARTICLE 2°/- La **circulation** sera réglementée de la façon suivante :

- **Circulation interdite Rue de La vapeur, autour de la Place des Anciens
Combattants, côté machine à vapeur et côté résidence des Chardons (Réservé
au stationnement des vélos).**
- **Circulation interdite Rue de Winslow pour les véhicule à moteur (Circulation
réservée uniquement aux vélos et aux véhicules de l'organisation).**
- **Circulation interdite Place René Vermorel entre la Rue de Winslow et la Rue
Claude et Antoine Chapon.**

ARTICLE 3°/- L'accès et la sortie des résidents des Chardons ou des visiteurs de
la Maison Médicale s'effectuera par la rue de la Vapeur, passage sur le terre-plein en
gore entre la machine à vapeur et l'entreprise Sisterne, traversée des résidence les
Chardons par le haut et sortie par la Place Marie Curie et l'impasse de l'école pour
rejoindre la Rue Claude et Antoine Chapon.

ARTICLE 4°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 5°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la commission d'organisation du COSFIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trois juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

